



Convention n° 182 du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination

RS 0.822.728.2; RO 2003 927

Champ d'application le 4 avril 2016, complément¹

Etats parties	Ratification		Entrée en vigueur	
Cuba	28 septembre	2015	28 septembre	2016
Iles Salomon	13 avril	2012	13 avril	2013
Maldives	4 janvier	2013	4 janvier	2014
Myanmar	18 décembre	2013	18 décembre	2014
Somalie	20 mars	2014	20 mars	2015
Soudan du Sud	29 avril	2012	29 avril	2013

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 2003 927, 2005 1781, 2006 4209, 2010 4235 et 2013 413.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

